



THE  
UNIVERSITY  
OF RHODE ISLAND  
GRADUATE SCHOOL  
OF OCEANOGRAPHY



Feed the Future (FTF) et Biodiversity

Projet USAID/COMFISH Plus

PENCOO GEJ

(Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal)

Cooperative Agreement Number: AID-685-A-16-00007

Mise en place des unités de mise en œuvre du Plan de Gestion Participatif de la pêche de l'ethmalose dans les CLPA du Sine Saloum et formation de leurs membres.



Par

Minata DIA, consultante

Rapport Final

Mars 2018

## Table des Matériels

<b>I.</b>	<b>Résumé .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>III.</b>	<b>Première partie : Méthodologie adoptée et déroulement processus .....</b>	<b>5</b>
3.1.	Phase d’animation pour les ICC .....	6
3.1.1	Séance introductive.....	6
3.1.2.	Séances d’animation .....	6
3.1.3.	Validation de la liste des représentants.....	7
3.1.4.	Séance de clôture .....	7
3.2.	Phase de formation des unités restreintes de concertation.....	8
3.2.2.	Démarche pédagogique .....	10
3.2.3.	Contenu.....	10
3.3.	Phase d’officialisation du cadre zonale de concertation.....	10
3.3.2.	Installation officielle.....	11
3.3.3.	Accomplissement des formalités .....	12
<b>IV.</b>	<b>Deuxième partie : Résultats du processus .....</b>	<b>13</b>
4.1.	Processus participatif de concertation au sein du CLPA.....	13
4.2.	Modèle des unités de concertation.....	15
4.3.	Dispositif de concertation .....	15
4.3.1.	Présentation des groupes d’acteurs.....	16
4.3.2.	Dispositif au niveau local (au niveau d’un CLPA).....	17
4.3.3.	Dispositif au niveau zonal (au niveau Régional).....	17
4.4.	Procédure de concertation .....	18
4.4.1.	Organisation des étapes de la procédure.....	19
4.4.2.	Rôles de chaque étape de la procédure .....	19
<b>V.</b>	<b>Troisième partie : Conclusions et Recommandations .....</b>	<b>21</b>
5.1.	Conclusions .....	21
5.2.	Recommandations .....	21
5.2.1.	Prendre en compte le CLPA de Sokone .....	21
5.2.2.	Clarifier les relations avec les réseaux des CLPA .....	22
5.2.3.	Organiser les collèges .....	22
5.2.4.	Harmoniser la procédure de renouvellement des ICC.....	22
5.2.5.	Harmoniser avec les Comités de Gestion des AMP .....	23

## Liste des Sigles et Acronymes

<b>AMP</b>	Aire Marine Protégée
<b>CLPA</b>	Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)
<b>UGD</b>	Unités de Gestion Durable
<b>DPM</b>	Direction des Pêches Maritimes
<b>DABU</b>	Découverte Active des Besoins Utilitaires
<b>URC</b>	Unité Restreinte de Concertation
<b>ICC</b>	Instance de Coordination et de Conseil
<b>FAF</b>	Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA
<b>PMT</b>	Pêcheurs, Mareyeurs, Transformatrice
<b>PGP</b>	Plan de Gestion Participatif
<b>UZY</b>	Unité Zonale de Concertation

## **I. Résumé**

Ce document est un compte rendu de la mise en place des Unités de Concertation émanant des CLPA de Toubacouta, Missirah, Foundiougne, Djirnda, Bassoul, Niodior, Fimela et Palmarin pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Participatif de la pêche de l'ethmalose au Sine Saloum. Il est élaboré par la consultante, Minata Dia pour le projet USAID COMFISH Plus commanditaire de la mission, en étroite collaboration avec la Direction des Pêches maritimes (DPM).

Il retrace le processus de mise en place des Unités Restreintes de Concertation au niveau local (au niveau de chaque CLPA) et au niveau zonal (Régional).

C'est un processus qui comporte des actions d'animation et de formation qui ont facilité :

- L'information des acteurs et actrices à la base ;
- La participation des concernés au processus de création ;
- Le choix conscient et participatif des représentants des CLPA aux Unités de Concertation.

Les actions d'animation et de formation ont aussi permis :

- D'informer les acteurs sur ce qu'est une Unité de Concertation, sa composition, ses implications, ses enjeux, ses objectifs, sa finalité et son mode de fonctionnement ;
- De sensibiliser les acteurs sur l'importance des Unités de Concertation dans le renforcement de leurs capacités institutionnelles ;
- De faciliter aux acteurs l'acceptation, en connaissance de cause, du mode de représentation proposé ;
- D'informer les participants sur l'importance d'une unité de concertation pour la gestion des stocks de l'ethmalose et ainsi faciliter leur implication dans le fonctionnement de ces unités.

Elles ont en outre permis de valider :

- Le processus de concertation.
- Le modèle des unités de concertations.
- Le dispositif au niveau local ou zonal.
- La procédure de concertation.

## **II. Introduction**

Conformément au Code de la Pêche de 1998, des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) sont mis en place afin de promouvoir la participation des professionnels dans la réflexion et la prise d'initiatives concernant l'aménagement et le développement de la pêche.

Les arrêtés ministériels portant création des CLPA stipulent :

- En leur article 14 : « deux ou plusieurs conseils locaux d'une même Région ou issus de régions différentes peuvent, en cas de nécessité, se concerter en vue d'harmoniser leurs avis ou de proposer des mesures communes concernant leurs localités respectives » ;

- En leur article 16 : « lorsque surviennent des conflits entre CLPA d'une même Région, chacun des CLPA concernés est habilité à saisir le Gouverneur. Dans le cas d'un conflit opposant deux CLPA dépendant de deux Régions distinctes, les Gouverneurs des Régions concernées se concertent pour régler ces conflits. En cas d'échec de toute conciliation, le conflit sera porté à l'arbitrage du Ministre chargé de la pêche ».

Ces dispositions réglementaires montrent que la concertation inter CLPA est donc au cœur des problématiques d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques. Or, pour se concerter, il faut un cadre formel, des acteurs reconnus par les CLPA et dont les rôles et missions sont clairement définis, la participation des véritables acteurs concernés.

Pour apporter des solutions à ce besoin d'organisation de la concertation, le projet USAID COMFISH Plus appuie la Direction des Pêches maritimes dans la mise en place d'Unités Restreintes de Concertation (URC) dans les CLPA et de l'Unité Zonale de Concertation (UZC) dans l'étendue du Sine Saloum pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Participatif de la pêcherie d'ethmalose.

La mission a duré 15 jours et a été programmée en deux phases :

- La première phase qui couvre la période du 18 janvier au 10 février 2018 et qui porte sur les animations des ICC et la formation des URC ;
- La deuxième phase 2 qui couvre la période du 14 au 16 février 2018 et qui porte sur l'organisation de la cérémonie d'installation de l'UZC.

Ce compte rendu de mission présente le processus de mise en place des unités de concertation des CLPA de Toubacouta, Missirah, Foundiougne, Djirnda, Bassoul, Niodior, Fimela et Palmarin. Il comporte trois (3) parties :

- La première partie présente la méthodologie adoptée et le déroulement du processus ;
- La deuxième partie porte sur les résultats obtenus ;
- La troisième partie a trait aux conclusions et recommandations

### **III. Première partie : Méthodologie adoptée et déroulement processus**

La méthodologie adoptée se fonde sur une approche participative qui part de la base et constitue le fondement de la démarche en trois phases :

- La phase d'animation des Instances de Coordination et de Conseil (ICC) ;
- La phase de formation des Unités Restreintes de Concertation (URC) ;
- La phase d'officialisation de l'Unité Zonale de Concertation (UZC).

A toutes les phases du processus, les concerné(e)s participent pleinement aux travaux. Des outils appropriés facilitent une participation consciente et organisée.

### **3.1.Phase d'animation pour les ICC**

Les animations ont été organisées pour les CLPA de Toubacouta, Missirah, Foundiougne, Djirnda, Bassoul, Niodior, Fimela et Palmarin. Elles ont regroupé l'ensemble des membres des Instances de Coordination et de Conseil (ICC) pour chaque CLPA.

Les animations sont programmées pour une durée maximale de 6 heures par jour et par CLPA. Elles se sont déroulées en wolof. Elles sont prévues dans le processus afin de favoriser une réelle implication et une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Ces animations ont pour objectifs :

- D'informer les acteurs sur ce qu'est une unité de concertation, sa composition, ses objectifs et son mode de fonctionnement ;
- De faciliter aux acteurs, l'acceptation du mode de représentation proposé et favoriser leur implication dans le fonctionnement des unités de concertation ;
- De sensibiliser les acteurs sur l'importance de l'unité de concertation dans la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- De faciliter la désignation, en connaissance de cause, des membres de l'URC.

La démarche d'animation se structure autour des étapes suivantes :

- La séance introductive ;
- Les séances d'animation ;
- La validation de la liste des représentants ;
- La séance de clôture.

#### **3.1.1 Séance introductive**

La séance introductive se compose des étapes suivantes :

- ☞ Discours introductif du représentant de la DPM et du projet USAID COMFISH Plus ;
- ☞ Présentation des participants ;
- ☞ Présentation des objectifs et du programme de la journée d'animation ;
- ☞ Établissement des règles du jeu.

#### **3.1.2. Séances d'animation**

La participation des acteurs concernés à la construction de leur unité de concertation est au cœur de la méthode d'animation pour leur permettre, à partir de la langue wolof et des éléments de notre culture, d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- ☞ Qu'est-ce qu'une concertation ? Quelle est son utilité ? Qu'est-ce qu'une unité de concertation ? Quelle est son utilité ? En quoi est-elle différente d'une assemblée (penc) ?
- ☞ Quel dispositif choisir ? Quelles fonctions ? quels rôles et missions des acteurs ? Quel rapport avec les autres CLPA membres du cadre zonal de concertation ? Quelle procédure de concertation ?

Pour recueillir les avis des acteurs concernés, les séances suivantes ont été identifiées :

Séances	Etapes
<b>Séance 1</b> : Traduction, définition et rôle d'une unité de concertation	<b>Etape 1</b> : Qu'est-ce qu'une concertation ?
	<b>Etape 2</b> : Qu'est qu'une unité de concertation ?
<b>Séance 2</b> : Dispositif choisi, motivations du choix et fonctionnement	<b>Etape 1</b> : Choix du dispositif et motivations
	<b>Etape 2</b> : Dispositif et Relations avec les CLPA
	<b>Etape 3</b> : Désignation des membres de l'URC
	<b>Etape 4</b> : Fonctionnement des URC

### 3.1.3. Validation de la liste des représentants

A la fin des séances d'animation, les participants à l'atelier d'animation valident la liste des représentants.

Ce mode de désignation des représentants est le fruit d'un raisonnement organisationnel selon lequel ce sont la mission de l'organisation, son objet, sa raison d'être qui définissent sa structuration. Qui dit structuration dit organes à mettre en place, format juridique de l'organisation et choix des membres et des personnes mandatées. Ce choix obéit à des critères selon l'orientation que l'on veut donner à la structure.

L'unité de concertation n'est pas une représentation de la représentation (les représentants qui se réunissent pour choisir leurs représentants), il n'est pas une fédération, il n'est pas une nouvelle création à côté du CLPA, ni un nouvel organe qui fonctionne à l'intérieur du CLPA. C'est juste un espace de dialogue et de concertation pour les acteurs de la filière ethmalose.

Les représentants des acteurs de la filière ethmalose à l'ICC sont alors d'office choisis pour siéger au niveau de l'unité de concertation. La connaissance de la mission des unités de concertation, leur objet, leur raison d'être permet de faciliter la compréhension du choix des membres et d'éviter les tiraillements et les heurts.

### 3.1.4. Séance de clôture

Les étapes ci-après ont été identifiées pour la clôture :

- ☞ Etape 1 : Impressions à chaud ;
- ☞ Etape 2 : Annonce des prochaines étapes du processus (formation et installation) ;
- ☞ Etape 3 : Prières et fermeture des travaux.

### 3.2. Phase de formation des unités restreintes de concertation

Elles ont pour objectif d'outiller les membres pour leur permettre de mieux assumer leur nouvelle mission. Cinq formations ont été organisées :

- La formation de Toubacouta et Missirah ;
- La formation de Fimela et Palmarin;
- La formation de Bassoul et Djirnda ;
- La formation de Niodior ;
- La formation de Foundiougne.

#### 1) Formation de Missirah et Toubacouta

Elle a eu lieu les 20 et 21 février 2018 à Toubacouta pour les deux CLPA (Toubacouta et Missirah). Les participants sont les suivants :

- Les chefs de villages du CLPA de Toubacouta (Diambang, Toubacouta, Sourou, Dassilamé sérère, Sandicoli, Badoudou, Sanghako, Soukouta, Némabah, Sipo, Médina Sanghako, Bany) ;
- Pour le CLPA de Missirah (Missirah, Missirah ngadior, Bacadadji, Djinak Diattaco, Djinak Barra, Bossinkan, Bettenty) ;
- Les trois PMT P (êcheurs, Mareyeurs, Transformatrice) par CLPA ;
- Le représentant du maire de Toubacouta;
- Les coordinateurs des CLPA de Toubacouta et Missirah ;
- Les secrétaires des CLPA de Toubacouta et Missirah ;
- Les relais des CLPA de Toubacouta et Missirah.

#### 2) Formation de Palmarin-Djifère et Fimela

Elle a eu lieu les 30 et 31 février 2018 à Palmarin-Djifère. Les participants sont les suivants :

- Les chefs de villages du CLPA de Djifère Palmarin (Sessene, Ngueth, Ngalou, Djifère, Diakhanor, Ngounoumane) ;
- Les représentants des collectivités locales ;
- Le représentant de station de surveillance des pêches de Djifère ;
- Le Coordinateur du CLPA ;
- Le secrétaire du CLPA ;
- Le représentant de l'AMP.

Pour le CLPA de Fimela ;

- Le représentant des Maires des communes concernées ;
- Le représentant des chefs de village ;
- Une transformatrice, un mareyeur, deux pêcheurs
- Le Coordinateur du CLPA ;
- Le secrétaire du CLPA.

#### 3) Formation de Bassoul et Djirnda



Elle a eu lieu les 03 et le 04 février à Bassoul.

Pour le CLPA de Djirnda, les participants sont les suivants

- Les chefs de village membres du CLPA (Maya, Fambine, Djirnda, Rofangué, Baout, Diamniadio et Vélingara) ;
- Les trois PMT ;
- Le coordinateur ;
- Les relais ;
- Le secrétaire.

Pour le CLPA de Bassoul, les participants sont :

- Les chefs de village membres du CLPA (Bassoul, Bassar, Moundé, Thialane, Siwo, Diogane, Ngador) ;
- Les trois PMT ;
- Les représentants des collectivités concernées ;
- Le secrétaire ;
- Les relais.

#### 4) Formation de Niodior

Elle a eu lieu les 06 et le 07 février 2018 à Niodior.

Les participants sont les suivants

- Le coordinateur ;
- Les relais ;
- Les PMT (un pêcheur, un mareyeur et une transformatrice) ;
- Le représentant du maire ;
- Les chefs de village de Niodior, Falia et Dionwar.

#### 5) Formation de Foundiougne

Elle a eu lieu les 09 et 10 février 2018

Les participants sont les suivants :

- Le coordinateur ;
- Les relais ;
- Les PMT ;
- Les représentants des maires de Foundiougne et Soum et de Mbam ;
- Le CLPA avait été divisé en trois zones compte tenu de son étendu.

L'objectif de la formation n'est pas juste de transmettre des connaissances mais de susciter l'intérêt et l'engagement pour l'action.

Les formations ont été conçues pour faire prendre conscience aux membres des dispositifs de l'importance de leurs rôles et renforcer leur foi en leur mission.

Dans la conception de la formation, deux éléments suivants ont fait l'objet d'une attention particulière :

- La démarche pédagogique ;
- Le contenu.

### 3.2.2. Démarche pédagogique

La démarche pédagogique retenue pour la formation favorise une participation très active des acteurs et actrices formé(e)s. Les techniques et méthodes actives de formation utilisées (études de cas, séances de divination, travaux de groupes, jeux de rôles, exercices, animation en plénière, « pencum kocc », etc.) permettent de :

- Recueillir leurs connaissances (productions) ;
- Valoriser ces connaissances (synthèse) ;
- Bâtir des connaissances sur la base des productions (clarification) ;
- Et renforcer leur foi en ces connaissances (apport d'informations pour appropriation).

### 3.2.3. Contenu

Le message a été étudié pour permettre aux membres des CLPA de le comprendre quel que soit leur niveau d'instruction. Les séances suivantes ont permis de structurer le message pour une formation de deux jours :

- ☞ Séance 1 : fondamentaux de la concertation et préalables ;
- ☞ Séance 2 : composition des unités de concertation et rôles des différents acteurs ;
- ☞ Séance 3 : fonctionnement des unités de concertation.

La stratégie DABU a été utilisée de la manière suivante pour faciliter l'appropriation du contenu par les participants :

Séances	Stratégie DABU (prétexte pédagogique)
<b>Séance 1</b> : fondamentaux de la concertation et préalables	Interprétation d'un rêve (Pàcc, Ètt, ñar, Coggal, Ogg, Oomal) et prescription des sacrifices (Kaamil, Alluwa, Aartukat, Yoon wu leer)
<b>Séance 2</b> : Composition des unités de concertation et rôles des parties prenantes	Modèle d'unité de concertation multifonctionnelle et 4 groupes d'acteurs
<b>Séance 3</b> : Fonctionnement des unités de concertation	Les étapes de la concertation

### 3.3. Phase d'officialisation du cadre zonale de concertation

La phase d'officialisation est une étape importante du processus de mise en place des unités de concertation des CLPA. Elle se compose de deux parties :

- L'installation officielle ;
- L'accomplissement des formalités.

### 3.3.2. Installation officielle

L'installation officielle est une cérémonie qui permet :

- D'impliquer les autorités administratives locales à l'œuvre de construction des unités de concertation ;
- De favoriser la rencontre des différents membres des unités de concertation ;
- D'informer les acteurs de la pêche artisanale sur l'avènement des unités de concertation.

L'installation officielle a eu lieu le 16 février 2018 à Foundiougne sous la présidence de l'Adjoint au Préfet du Département. Elle a été précédée d'une journée de préparation le 15 février 2018. La journée de préparation à laquelle ont participé les coordinateurs et les secrétaires de chaque CLPA, les facilitateurs de l'USAID COMFISH Plus à Foundiougne et Toubacouta, le représentant de l'USAID COMFISH Plus et a été présidée par le Chef du Service départemental des pêches de Foundiougne.

Elle a permis :

- De cadrer le programme de la cérémonie d'installation.
- D'organiser la restitution de la formation par les formés.

La cérémonie d'installation s'est déroulée en deux parties :

La première partie est la restitution de la formation par les formés. Elle a permis :

- De partager avec le Préfet le contenu de la formation ;
- D'associer tous les participants à la mise en œuvre de la cérémonie d'installation ;
- D'animer la cérémonie d'installation.

La deuxième partie a été consacrée aux allocutions respectives de la consultante, du chef de service régional des Pêches de Fatick, du Coordinateur du CLPA de Foundiougne au nom de tous les acteurs, de la Directrice du Projet USAID/COMFISH Plus, du Représentant du Préfet.

Les allocutions ont permis de :

- Clarifier le contexte et la justification des URC des CLPA pour la gestion durable de la pêcherie de l'ethmalose ;
- Définir leur cadre juridique d'intervention ;
- Partager les objectifs et les motivations des unités.



**Figure 1: Autorités présentes à la cérémonie officielle de mise en place des URC**



**Figure 2: Restitution du processus devant les autorités par les acteurs**

Le Représentant du Préfet, après avoir sublimé l'œuvre et réaffirmé la pertinence de la concertation pour la convergence et donc pour l'émergence, a remercié tous les participants et procédé à l'installation officielle du cadre Zonale de concertation des CLPA pour la gestion durable de la pêche de l'ethmalose.

### **3.3.3. Accomplissement des formalités**

L'accomplissement des formalités consiste à préparer les documents de reconnaissance officielle et à les soumettre aux autorités compétentes. C'est une activité de la DPM au terme des activités de terrain. C'est une activité de formalisation qui consiste à faire signer à l'autorité administrative compétente, sur proposition du responsable du Service des Pêches et de la Surveillance, un arrêté portant organisation et fonctionnement des Unités de concertation des CLPA pour la gestion durable de la pêche de l'ethmalose dans la Région de Fatick.

## IV. Deuxième partie : Résultats du processus

Le processus de mise en place des cadres de concertation des CLPA pour la gestion durable de la pêche de l'ethmalose a permis de valider :

- Le processus participatif de concertation au sein du CLPA ;
- Le modèle d'unité de concertation multifonctionnel ;
- Le dispositif de concertation zonal ;
- La procédure de concertation.

### 4.1. Processus participatif de concertation au sein du CLPA

#### a. Qu'est-ce que la concertation ?

- C'est l'harmonisation des positions, des vues, des actions, c'est se mettre d'accord ; c'est accorder les violons.

#### b. Pour quoi faire dans un CLPA ?

- Pour construire des objectifs et des projets communs ;
- Pour agir ou décider ensemble ;
- Pour s'entendre sur la prise de mesures de gestion ;
- Pour ensemble respecter et faire respecter les mesures de gestion ;
- Pour parler d'une seule et même voix.

#### c. Qu'est-ce que l'unité de concertation du CLPA

C'est un espace de dialogue. L'unité de concertation n'est pas une représentation de la représentation (les représentants qui se réunissent pour choisir leurs représentants), il n'est pas une fédération, il n'est pas une nouvelle création à côté du CLPA, ni un nouvel organe qui fonctionne à l'intérieur du CLPA. C'est juste un espace d'harmonisation pour les acteurs concernés.

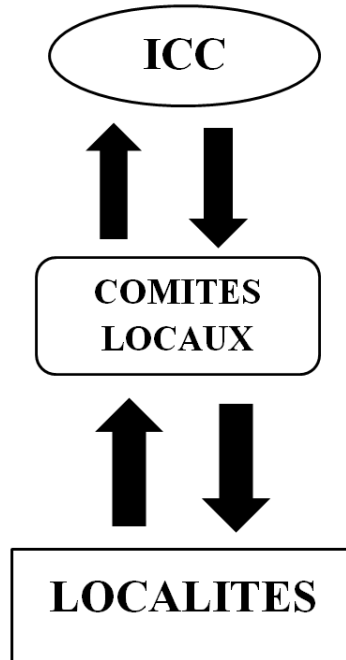
« L'unité de concertation (peñcookaay) du CLPA est donc un **espace** de dialogue, émanation de ses **membres** qui, sur la base d'une **procédure unique**, partagent des **objectifs et des projets communs**, en vue d'**agir ou de décider ensemble** et de **gérer les influences extérieures**, sous la Présidence de l'Autorité Administrative Locale (**garant de la vulgarisation et de l'application des textes au niveau local, autorité pour la dissuasion, signataire des conventions locales** »).

#### d. Qui sont concernés par la concertation ?

Les CLPA dans sa conception est éminemment participatif. Le Conseil est une émanation de la base et les membres qui le composent se nomment « représentants ». Cela veut dire que la concertation est l'affaire des bases qui mandatent leurs représentants pour l'harmonisation et la validation.

Une fois la décision prise, elle est restituée, ce qui facilite l'application de la mesure par les concernés. Donc, dans le cas du Sine Saloum où l'on trouve que des CLPA terroir, le dispositif fonctionne selon le schème ci-dessous :

☞ **CLPA terroir**



Dans un CLPA Terroir, les Chefs de villages sont représentants du terroir et plus à même de veiller sur l'application des mesures au niveau des localités membres.

Les CLPA du Sine Saloum sont tous des CLPA terroirs.



**Figure 3: Jeux de rôles avec les participants lors de la restitution**



**Figure 4: Participants à l'installation officielle des UCR**

#### **4.2.Modèle des unités de concertation**

La composition des unités de concertation a été présentée aux participants qui ont saisi l'importance de ces instances.

Elles comportent une partie fixe (administration, élus locaux, coordonnateur, sages) et une partie variable (les artisans pêcheurs, transformatrices, mareyeurs, investisseurs...). Ce modèle assure une durabilité aux unités de concertation et facilite son fonctionnement pour l'ensemble des CLPA.

- 1) Dans chaque CLPA, il y a une unité restreinte de Concertation (URC) ou unité Locale composée :
  - Du coordinateur assisté du relais là où il en existe ;
  - Des représentants des sages et notables (chefs de villages dans les CLPA terroirs) ;
  - Des représentants des collectivités locales concernées ;
  - Des représentants des acteurs de la filière concernée (PMT)

#### **4.3.Dispositif de concertation**

A l'image du CLPA, l'unité est composée de 4 groupes d'acteurs dont la complémentarité des fonctions lui assure un bon fonctionnement.

Il s'agit :

- Du groupe administration ;
- Du groupe des sages et notables ;
- Du groupe des élus locaux ;
- Du groupe des professionnels artisans.

### 4.3.1. Présentation des groupes d'acteurs

#### 4.3.1.1. Groupe administration

L'administration est chargée de rédiger et d'envoyer les convocations, de rédiger les rapports, de gérer le courrier, de servir d'intermédiaire avec les services centraux et déconcentrés, d'appliquer les textes et règlements pour l'intérêt général, d'expliquer le sens des décisions prises par rapport aux lois et règlement en vigueur, d'assurer l'information et la formation sur le code de la pêche.

Arbitrage, conseil et secrétariat contribueront au bon fonctionnement de l'unité de concertation sur la pêche de l'ethmalose.

#### 4.3.1.2. Groupe des sages et notables

Les représentants des sages et notables des CLPA (Chefs de villages, délégués de quartiers, Oulémas, Chef coutumiers, Imams, Anciens pêcheurs), par leur influence, leur capacité de conciliation et leur langage véridique, peuvent prévenir et résoudre les conflits. Ils ont une expérience et une expertise qui peuvent être valorisées dans le processus de concertation.



Figure 5: directrice du projet avec un notable : président des communicateurs traditionnels de la Région de Fatick

Influence, Conciliation et Expertise contribueront au bon fonctionnement des unités de concertation sur la pêche de l'ethmalose.

#### 4.3.1.3. Groupe des élus locaux

Les élus des collectivités locales concernées, les Maires, sont les représentants légitimes des populations au niveau local. Ils font la promotion du développement local. Ils ont une bonne connaissance des difficultés auxquelles les acteurs et actrices de la Pêche Artisanale sont confrontés dans leur collectivité locale. Ils peuvent apporter leur soutien matériel et financier et servir de relais pour la communication et la mise en relation avec des partenaires.



Assistance aux acteurs et plaidoyer contribueront au bon fonctionnement des unités de concertation sur la pêche de l'ethmalose.

#### 4.3.1.4. Groupe des professionnels artisans

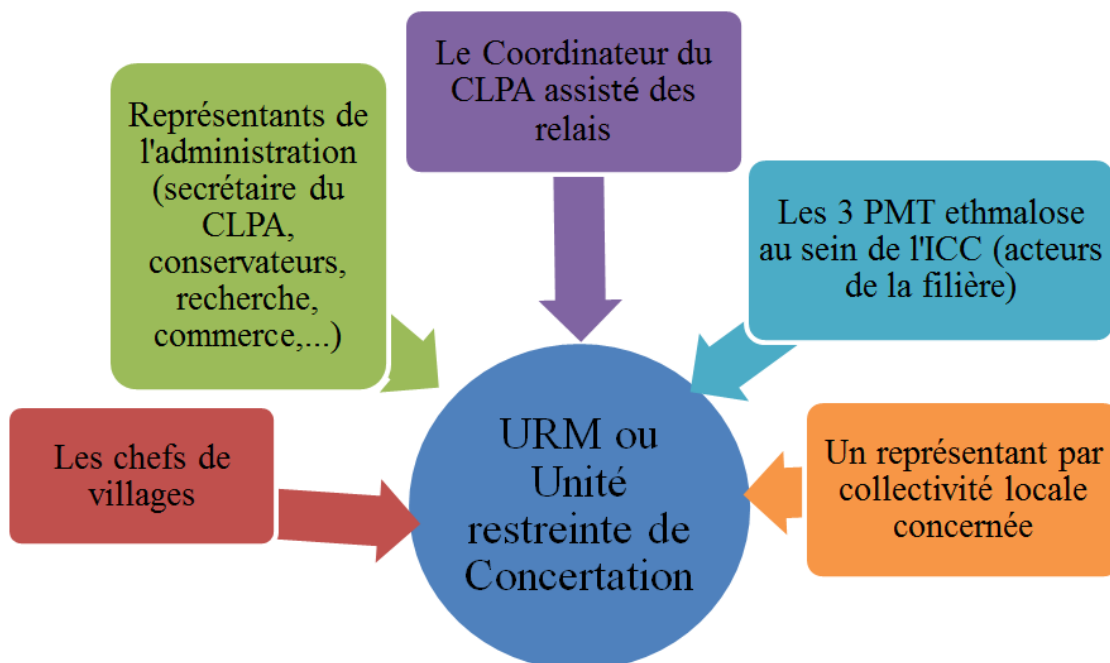
Les représentants des artisans pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, investisseurs et services (charpentiers, mécaniciens hors-bord, gérant de station de carburant sous douane, porteurs, tireurs de pirogues...) ont un rôle important dans le fonctionnement des unités. Ils maîtrisent mieux que quiconque les réalités de la Pêche Artisanale.

Ils doivent respecter et faire respecter les décisions prises, préserver les relations d'interdépendance entre les catégories socioprofessionnelles et participer activement au processus décisionnel au sein du CLPA.

Participation active, respect des décisions et des textes contribueront au bon fonctionnement des unités

L'unité restreinte est une instance de mise en œuvre et celui zonale un outil d'harmonisation au niveau zonal.

#### 4.3.2. Dispositif au niveau local (au niveau d'un CLPA)



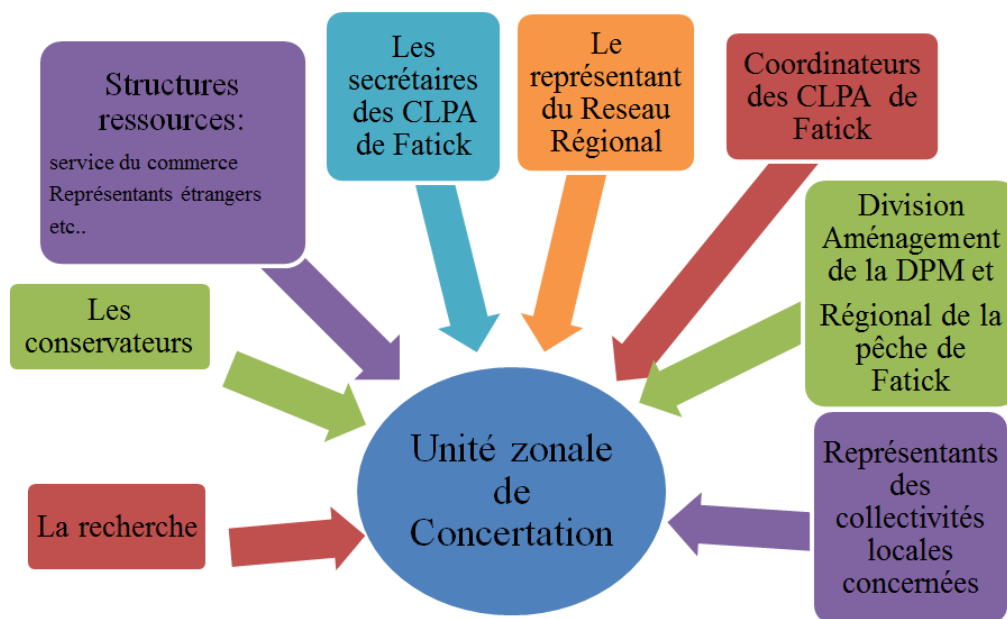
#### 4.3.3. Dispositif au niveau zonal (au niveau Régional)

Au niveau zonal, l'unité de concertation est la somme des résultats des travaux effectués par les unités restreintes. Pour éviter les lourdeurs, l'unité zonale peut juste être un Comité Technique d'Harmonisation au niveau Régional.

Il peut être composé :

- ☞ du chef de service Régional qui en assure la présidence (pour une bonne saisine du Conseil National Consultatif de Pêche Maritime) ;
- ☞ du représentant de la division Aménagement de la DPM
- ☞ des secrétaires des CLPA concernés ;
- ☞ des coordinateurs des CLPA concernés ;
- ☞ des représentants des collectivités locales concernées.
- ☞ De quelques structures ressources (service du commerce, représentants des AMP, recherche scientifique, représentant des étrangers etc.)

C'est juste une instance chargée d'harmoniser les résultats des concertations et de produire un document commun qui engage tous les CLPA concernés.



#### 4.4. Procédure de concertation

La procédure de concertation est unique et comporte 4 étapes :

- Étape 1 : la localité membres du CLPA (néeg)
- Étape 2 : l'ICC du CLPA (ëtt)
- Étape 3 : l'Unité Restreinte de Concertation (URC) (jotaay)
- Étape 4 : l'Unité Zonale de Concertation (UZC) (peñc)

L'utilisation des éléments de notre vécu pour définir la procédure de concertation permet de clarifier :

- L'organisation des étapes de la procédure ;
- les rôles de chaque étape de la procédure ;
- la procédure de concertation.

#### **4.3.4. Organisation des étapes de la procédure**

**Néeg** (la case), **ëtt** (la cour), **jotaayu kobo** (les focus groupes ethmalose ou ateliers sectoriels), **peñc** (l'assemblée, la plénière), quatre fondamentaux d'un processus de prise de décisions dans nos sociétés traditionnelles. Ils représentent une suite logique, un ensemble d'étapes nécessaires à une bonne prise de décisions.

Dans la mise en œuvre de la concertation, l'analogie est la suivante :

- ☞ Les étapes de la procédure sont au nombre de quatre (4) :
  - 1) les localités membres du CLPA réceptacles des collèges et donc des quatre groupes d'acteurs membres du CLPA (néeg) ;
  - 2) l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC) du CLPA (ëtt) ;
  - 3) l'Unité Restreinte de Concertation (URC) (jotaay) ;
  - 4) l'Unité Zonale de Concertation (UZC) (peñc).
- ☞ L'URC (le focus groupe ethmalose) est à l'intérieur de l'ICC. Il en est l'émanation. Il n'est pas un organe à part et ne décide pas à la place de l'ICC. L'UZC est une fédération des URC mais n'est pas pour autant pourvu d'un pouvoir de décision.
- ☞ Les URC et les UZC complètent le dispositif des CLPA et prennent en charge leur besoin d'harmonisation. Toutefois, ils ne pourront jamais se substituer aux ICC.

#### **4.4.2. Rôles de chaque étape de la procédure**

L'analogie de la procédure de concertation avec des éléments sociologiques de notre vécu nous permet de définir :

- 1) les rôles de la localité membres du CLPA (néeg) dans la procédure de concertation ;
- 2) les rôles de l'ICC du CLPA (ëtt) dans la procédure de concertation ;
- 3) les rôles de l'Unité Restreinte de Concertation (URC) (jotaay) dans la procédure de concertation ;
- 4) les rôles de l'Unité Zonale de Concertation (UZC) (peñc) dans la procédure de concertation.

##### **4.4.2.1. Rôles de la localité membres du CLPA (néeg) dans la procédure de concertation**

Les localités membres du CLPA sont les sites d'hébergement des collèges. Elles constituent les réceptacles des mesures d'aménagement et de gestion. Elles sont les demandeurs de mesures de gestion. Elles permettent la collecte d'informations sur les règles de gestion.

Ce sont les électeurs des représentants des collèges des communautés de pêche. Elles ont donc le pouvoir de décisions sur les mesures à prendre et le pouvoir de les faire respecter par la persuasion et la dissuasion. Elles favorisent l'information et la sensibilisation des communautés, la communication et la prévention des conflits.

Elles constituent une source intarissable d'informations pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des stocks de l'ethmaloses.

##### **4.4.2.2. Rôles de l'ICC du CLPA (ëtt) dans la procédure de concertation**

L'Instance de Coordination et de Conseil a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des règles de gestion. Il bénéficie de la légalité et de la légitimité pour, entre autres :

- ☞ participer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagement locaux des pêcheries et au système de suivi, contrôle et surveillance des pêches au niveau local ;
- ☞ demander assistance au CNCPM sur toutes questions relatives à la pêche, dans leurs localités respectives ;
- ☞ de se concerter avec d'autres CLPA sur des questions d'aménagement et de gestion des pêcheries ;
- ☞ d'assurer le contrôle de l'application et du respect des règles de gestion.

Il est acteur dans la conception des plans d'aménagement et de gestion qu'il a la pouvoir de valider au nom des localités membres.

#### **4.4.2.3. Rôles de l'Unité Restreinte de Concertation (URC) (jotaay) dans la procédure de concertation**

L'URC est chargée d'harmoniser les délais de mise en œuvre, les modalités d'application et les moyens de vulgarisation des mesures **dans les localités membres du CLPA**. C'est une émanation du CLPA chargée de l'harmonisation de la mise en œuvre du plan de gestion de la pêcherie de l'ethmalose. Son rôle est :

- De veiller à la prise en compte effective des expériences et des connaissances des acteurs de la Pêche Artisanale dans l'élaboration du plan de gestion ;
- D'aider à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de gestion ;
- De faire respecter les mesures dans l'ensemble des villages membres du CLPA.

Ce qu'on attend des URC c'est l'entente entre les villages d'un CLPA, la mise en œuvre simultanée des mêmes règles de gestion.

#### **4.4.2.4. Rôles de l'Unité Zonale de Concertation (UZC) (peñc) dans la procédure de concertation**

L'UZC est chargée d'harmoniser les délais de mise en œuvre, les modalités d'application et les moyens de vulgarisation des mesures **dans tous les CLPA du Sine Saloum**.

Elle permet la mise en œuvre concertée du plan de gestion dans l'étendue du Sine Saloum. Son rôle est :

- De veiller à la prise en compte effective des expériences et des connaissances des acteurs de la Pêche Artisanale dans l'élaboration du plan de gestion ;
- D'aider à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de gestion ;
- De faire respecter les mesures dans l'ensemble des CLPA du Sine Saloum.

Ce qu'on attend de l'UZC c'est l'entente entre les CLPA du Sine Saloum. L'application simultanée des mêmes règles de gestion.

## V. Troisième partie : Conclusions et Recommandations

### 5.1. Conclusions

Les URC constituent une grande avancée dans la réponse de l'Etat du Sénégal à une demande exprimée par les acteurs de la pêche artisanale d'être impliqués et associés au processus de prise de décisions concernant leur secteur.

Des activités d'animation et de formation ont été mises en œuvre, avec la participation active des ICC de Toubacouta, Missirah, Foundiougne, Djirnda, Bassoul, Niodior, Fimela, Palmarin-Djifère.

Les animations et les formations ont débouché sur la clarification :

- ✓ Du processus participatif de concertation ;
- ✓ Du modèle d'unité de concertation pour la mise en œuvre du PGP ethmalose
- ✓ Du dispositif de concertation (local ou zonal) ;
- ✓ De la procédure de concertation.

Il est à noter que la concertation est congénitalement liée aux CLPA. Aussi, il ne peut y avoir de gestion des ressources sans concertation inter CLPA surtout dans le cas de gestion de stocks partagés. D'où l'importance du modèle d'unité de concertation applicable pour toutes les espèces.

Les unités de concertation sont un outil de mise en œuvre et d'harmonisation des interventions des CLPA dans la mise en œuvre du plan de gestion de la pêcherie de l'ethmalose. Sa bonne utilisation peut contribuer à asseoir une exploitation durable de cette espèce au Sine Saloum.

### 5.2. Recommandations

Les unités de concertation sont mises en place pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la pêcherie de l'ethmalose. Toutefois des facteurs critiques subsistent et menacent leur durabilité. Parmi ces facteurs critiques, objets des recommandations on peut noter :

- L'absence du CLPA de Sokone dans le dispositif ;
- Le manque de clarification des relations avec les réseaux des CLPA ;
- Le manque d'organisation des collègues ;
- La clarification de la procédure de renouvellement des ICC ;
- Le manque d'harmonisation avec les comités de gestion des AMP.

#### 5.2.1. Prendre en compte le CLPA de Sokone

Le CLPA de Sokone fait partie des CLPA de pêcheries de l'ethmalose. Sa non prise en compte dans la concertation peut entraîner des difficultés de coordination et d'application, à l'échelle régionale, des mesures de gestion. En d'autres termes, le CLPA peut constituer un espace non contrôlé pour des pêcheurs désireux de transgresser les règles de gestion établies.

### **5.2.2. Clarifier les relations avec les réseaux des CLPA**

Dans leur fonction de coordination, les réseaux des CLPA sont chargés de :

- Créer un cadre de réflexion pour la conception de plans d'aménagement et de gestion concertés, outil de travail incontournable dans la vie des CLPA ;
- Faciliter la coordination entre les CLPA et entre les réseaux de CLPA partageant la même ressource.

Ces prérogatives des réseaux des CLPA clarifient davantage leurs relations avec les cadres de concertation des CLPA. Les réseaux se positionnent comme des porteurs d'initiatives d'aménagement et de gestion des ressources. Ils doivent être au cœur des activités de conception et d'évaluation de plans de gestion pour les CLPA. Par contre, les cadres de concertation ne sont qu'un bras technique pour la mise en œuvre harmonisée de ces plans de gestion.

### **5.2.3. Organiser les collèges**

La concertation sera portée par les collèges dans les localités membres particulièrement par les collèges PMTS (Pêcheurs, Mareyeurs, Transformatrices, Services à la Pêche). Mais, qui sont les véritables membres de ces collèges ? Le collège défini par arrêté ministériel portant création des CLPA n'a pas encore été appliqué. Le modèle CLPA est un modèle de gouvernance qui définit le citoyen comme étant le membre d'un collège appartenant à l'un des quatre groupes d'acteurs. Le collège est la liste bien définie qui recense tous les acteurs ayant la même fonction ou exerçant le même métier. Or, il n'y aura pas de véritables collèges tant que les véritables réponses ne sont pas apportées aux questions suivantes :

- Qui doit participer aux concertations sur l'éthmalose ?
- Qui doit participer aux élections des représentants des PMTS de l'éthmalose ?
- A qui le représentant doit-il rendre compte ?
- Qui a le droit de donner son avis ?
- Qu'est ce qui nous permet d'identifier un membre d'une catégorie socioprofessionnelle (PMTS).

### **5.2.4. Harmoniser la procédure de renouvellement des ICC**

Les CLPA ne peuvent fonctionner dans la légalité sans renouvellement des mandats des représentants. Or, pour renouveler il faut :

- D'abord avoir un « fichier électoral » fiable donc des collèges bien organisés et dont les membres de droit sont bien listés ;
- Ensuite une procédure claire et harmonisée.

Pour ce qui concerne la procédure les étapes doivent être les suivantes :

- Convocation des membres du collège ;
- Vérification de la conformité de la liste de présence ;
- Proposition des candidatures ;
- Définition des critères de sélection ;
- Vote secret ;
- Élaboration d'un Procès-verbal de choix des représentants.

Au terme des renouvellements, la liste exhaustive des membres de l'ICC est soumise au Chef du service régional des pêches qui la soumet à la validation du gouverneur par arrêté.

#### **5.2.5. Harmoniser avec les Comités de Gestion des AMP**

Sur le terrain, il y a une prolifération d'Aires Marines Protégées ce qui est salubre dans un contexte d'effondrement des stocks. Toutefois, le manque de synergie, entre des acteurs (CLPA et Comité de Gestion des AMP), intervenant sur la même ressource et avec les mêmes acteurs, doit être solutionné.

Les conservateurs d'AMP sont membres du collège administration et donc du CLPA. Une bonne coordination des interventions au sein du CLPA peut renforcer l'intervention des comités de gestion des AMP et faciliter la mise en œuvre du plan de gestion de la pêche de l'ethmalose.